

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité

Le Ministre

La Secrétaire d'État

Paris, le - 5 FEV. 2006

Madame la Députée,

Sur le territoire national, l'accueil familial de personnes âgées et handicapées concerne environ 10 000 accueillants familiaux pour 14 000 personnes accueillies.

En 2002 et 2007, plusieurs réformes législatives et réglementaires ont notablement amélioré le statut et les conditions d'agrément et d'organisation de ce dispositif. Malgré cela, l'accueil familial reste très peu développé alors qu'il constitue une forme d'accueil de proximité et une véritable alternative entre le maintien à domicile et un placement en établissement.

La dernière évolution législative, par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a ouvert la possibilité de recourir au salariat. Mais, ce dispositif soulève de nouvelles questions.

Afin d'appréhender les enjeux suscités par cette évolution, nous avons décidé de vous confier une mission de réflexion et de proposition sur l'accueil familial.

Il conviendra tout d'abord d'analyser les avantages et les inconvénients liés à son développement éventuel dans un cadre salarié et d'évaluer les conséquences d'une mise en conformité avec le droit du travail et la réglementation européenne : comment organiser, par exemple, le remplacement de l'accueillant pendant sa période de congé tout en garantissant un accueil temporaire de qualité ? Ou encore comment sécuriser les rapports entre l'accueillant et son employeur lorsque ce dernier n'est pas en mesure de mettre à disposition le nombre de personnes prévu au contrat de travail ?

Il s'agira ensuite de définir les modalités d'organisation et de coordination de l'accueil familial qu'il soit indépendant ou salarié. Le développement du salariat modifierait non seulement le cadre d'intervention et les responsabilités du Conseil général en matière de suivi social et médico-social de la personne accueillie, mais il nécessiterait également une reconfiguration des dispositifs de formation des accueillants, ainsi qu'une redéfinition et une adaptation des modes de contrôle des prestations réalisées.

.../...

Madame Valérie ROSSO-DEBORD
Députée de Meurthe-et-Moselle
Palais Bourbon
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Par ailleurs, en raison de la souplesse et du prix modéré de ce mode d'accueil au regard des autres formes d'hébergement, il sera également intéressant d'examiner les conditions de rentabilité du salariat. Cette nouvelle opportunité juridique impliquerait des frais supplémentaires dont le coût ne doit pas être supporté par la personne accueillie.

A ce titre, son impact financier, notamment dans le cadre de formules intégrées d'accueil familial, comprenant promotion immobilière, location des appartements aux accueillants familiaux, remplacement entre les accueillants familiaux d'un même ensemble immobilier, accueil de personnes âgées et/ou handicapées mérite d'être étudié.

Enfin, l'analyse technique et financière d'une mutualisation de la fonction d'employeur dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale ou sous d'autres formes, pourra être approfondie et complétée par une analyse comparative d'autres modes d'accueil telles que les familles gouvernantes.

Pour l'accomplissement de votre mission, vous pourrez solliciter l'appui des services du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, en particulier de la direction générale de l'action sociale et de la direction générale du travail.

Nous souhaitons pouvoir disposer de vos conclusions et de vos propositions au plus tard le 30 juin 2008.

Nous vous prions de croire, Madame la Députée, à l'assurance de notre considération distinguée.



Xavier BERTRAND



Valérie LETARD